

Trois anti-pub condamnés à 100 euros d'amende chacun



Barbouillage antipublicitaire du collectif des Deboulonneurs sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris, le 26 janvier 2008. (MAXPPP)

vendredi 17 octobre 2008 | Publiée 12:25

Alors que trois militants anti-pub viennent d'être condamnés à 100 euros d'amende, Nicolas Hervé membre des Déboulonneurs répond à nos questions sur leurs procès.

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné, vendredi 17 octobre, trois membres du collectif anti-pub, **Les Déboulonneurs**, à 100 euros d'amende chacun, pour avoir à Noël 2006, "barbouillé" des panneaux publicitaires, rue de Rivoli (IVe). Pour deux d'entre eux, cette sanction a été assortie du sursis. Le troisième, déjà condamné, devra, lui, payer l'amende. En revanche, le tribunal n'a pas accordé de dommages et intérêts à l'afficheur Avenir Decaux, partie civile au procès. Les trois prévenus ayant revendiqué haut et fort leur action lors de l'audience du 5 septembre, le tribunal a jugé qu'il ne pouvait leur accorder une dispense de peine. Il a toutefois prononcé une peine modérée, "compte tenu du caractère sincèrement militant de l'action des prévenus, de l'ancienneté des faits et de leur absence de gravité".

Le Collectif des Déboulonneurs a lancé en 2005 "une action d'envergure nationale contre le système publicitaire". Pour cela, ils organisent des actions de barbouillages de panneaux publicitaires. Leur objectif est de créer un débat public sur les dangers de la publicité et d'obtenir une révision de la législation en vigueur. Ils militent pour une taille maximale d'affichage de 50 cm par 70 cm, accompagnée d'une contrainte de densité et de la suppression des panneaux lumineux et animés.

Nicolas Hervé, membre du collectif **Les Déboulonneurs**, répond aux questions d'E24, sur les procès qui suivent les barbouillages de panneaux publicitaires. L'interview a été réalisée avant l'annonce de la décision du tribunal.

Depuis la création du collectif en 2005, combien d'actions de barbouillage de panneaux publicitaires ont été organisées?

Nous préparons notre 30ème action à Paris. Avec la dizaine de collectifs en France, nous avons dépassé la cinquantaine de barbouillages au total.

Combien d'actions en justice ont suivi?

La décision qui va tomber aujourd'hui concerne le 9e procès. Sur ces 9, deux étaient des procès en appel.

Avez-vous été condamnés?

Systématiquement, mais les condamnations étaient symboliques la plupart du temps. Dernièrement 7 personnes ont été condamnées à payer 1 euro symbolique. La décision a même été confirmée en appel. La peine la plus lourde est tombée à Amiens et s'élevait à quelques centaines d'euros. Nous avons également été condamnés à des amendes avec sursis. Sur les huit décisions déjà tombées, nous sommes globalement satisfaits, mais ce que nous souhaitons c'est la relaxe, pour envoyer un message fort aux politiques.

Comment interprétez-vous ces condamnations symboliques? Une indulgence de la justice?

Pour nous, ces condamnations à 1 euro veulent tout dire. Une juge a d'ailleurs déjà expliqué clairement dans sa décision que les dangers de la publicité pour la société étaient sous évalués. La justice ne reconnaît pas néanmoins notre action comme entièrement légitime, sinon nous serions relaxés. Mais les tribunaux sont encore l'un des rares endroits où l'on peut s'exprimer librement. Le droit s'écrit aussi dans les tribunaux, quand les élus ne sont plus en phase avec la société.

Comment avez-vous pris en compte la justice pour mener vos actions? Les procès relaient également votre action?

Le passage au tribunal est prévu dans notre fonctionnement, mais notre but n'est pas d'y aller. Nous nous désolons du fait que les élus et les médias se bougent plus quand il y a un procès. Dans certaines villes, il n'y a jamais eu de procès. Cela peut dépendre de l'humeur du parquet local.

Pourquoi appelez-vous aux dons pour payer les frais de justice, si vous n'êtes condamnés qu'à des amendes symboliques?

Nous devons tout de même payer les frais d'avocats. Pour l'instant, nous nous débrouillons pour les payer collectivement.

Propos recueillis par Delphine Halgand, avec AFP

LA PUB DANS LE BOX

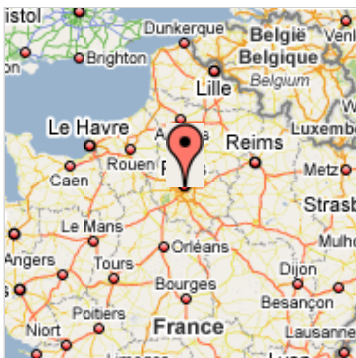
"Les procès publics sont, pour les Déboulonneurs, l'occasion de placer le système publicitaire sur le banc des accusés," peut-on lire sur leur site.



Photo 1 sur 2



Un membre du collectif antipublicité les "déboulonneurs" tague un panneau publicitaire, le 28 juin 2008 à Lyon



Trois "déboulonneurs" antipub condamnés à 100 euros d'amende

17 oct. 2008

PARIS (AFP) — Trois membres du collectif antipublicitaire des "déboulonneurs" ont été condamnés vendredi par le tribunal correctionnel de Paris à 100 euros d'amende chacun pour avoir, à Noël 2006, "barbouillé" des panneaux publicitaires du XXe arrondissement de Paris.

Tandis que pour deux d'entre eux la sanction a été assortie du sursis, le troisième, déjà condamné, devra effectivement payer l'amende. Le parquet avait requis une amende comprise entre 300 et 500 euros.

En revanche, le tribunal n'a pas accordé de dommages et intérêts à l'afficheur Avenir Decaux, partie civile au procès.

Depuis 2005, le collectif des Déboulonneurs organise chaque mois des actions collectives de désobéissance civile, consistant en un barbouillage de panneaux publicitaires, dans une demi-douzaine de villes de France.

Le 23 décembre 2006, les trois prévenus avaient inscrit des slogans antipublicitaires sur des panneaux de l'afficheur Avenir Decaux. Pour l'occasion, l'un d'entre eux s'était alors déguisé en Père Noël.

Vendredi, les magistrats de la 13e chambre ont jugé les trois hommes "coupables de dégradation légère d'un bien par inscription, signe ou dessin".

Selon le tribunal, "ils n'apportent pas la preuve de la certitude et de l'imminence du danger" pour la préservation de l'environnement et de la santé publique.

En outre, relève-t-il, "ils n'apportent pas la preuve qu'ils ont épuisé toutes les autres voies d'action démocratique et légale (conférences de presse, interpellation des politiques, interventions dans les médias)".

Les trois prévenus ayant revendiqué haut et fort leur action lors de l'audience du 5 septembre, le tribunal a jugé qu'il ne pouvait leur accorder une dispense de peine. Il a toutefois prononcé une peine modérée, "compte tenu du caractère sincèrement militant de l'action des prévenus, de l'ancienneté des faits et de leur absence de gravité".

Les "déboulonneurs", qui dénoncent l'affichage géant comme une agression, disent ne pas vouloir "supprimer la publicité" mais "la remettre à sa place". Ils réclament que les panneaux publicitaires soient limités à 50 x 70 cm, comme l'affichage associatif.

Hébergé par Google

Copyright © 2008 AFP. Tous droits réservés. Plus »